



**DECISION DU MAIRE  
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2022-160**

**Portant sur le renouvellement du bail commercial pour le bureau de Poste de Gan**

Le Maire de la commune de Gan (Pyrénées-Atlantiques),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu la délibération du conseil municipal du 15 Juin 2020, intervenue sur le fondement des dispositions du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22, qui permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,
- Considérant qu'il convient de renouveler le bail commercial pour le bureau de Poste, sis 23 place de la Mairie à Gan,

**Décide :**

**Article 1.** La conclusion d'un bail commercial au profit de Locapost, 111 Boulevard Brune 75014 Paris, de l'ensemble immobilier communal, sis 23 Place de la Mairie à Gan, correspondant au bureau de Poste, pour une durée de 9 ans et un loyer annuel initial de 6787.85 euros HT. Le bail prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 2.** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet dans le cadre du contrôle de la légalité des actes administratifs,
- Mme la Responsable du SGC de Lescar

Acte rendu exécutoire,

Fait à Gan, le 29 novembre 2022



**Le Maire de Gan,**

**Francis PÈES**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.